

DSDEN 64 **Recommandations départementales** **SPÉLÉOLOGIE**

Document mis à jour le 16/09/2011

CADRE DE PRATIQUE

Dans l'attente des conventionnements des sites de pratique autorisés, tous les projets doivent être soumis à la mission EPS de l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques qui déterminera les conditions de mise en œuvre de l'activité en concertation avec le comité départemental de spéléologie.

NIVEAU

Tous les cycles

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Les cavités naturelles sont classées en cinq catégories. A l'école élémentaire, on peut découvrir les cavités de classe 0, I et II. Les cavités de classe 3 et 4 sont interdites.

Classe 0 : cavité aménagée pour le tourisme

Classe I : cavité ou portion de cavité ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage.

Classe II : cavité ou portion de cavité d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles seront ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel, sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.

N.B. : L'accès à la grotte de la Verna à Arette La Pierre Saint-Martin est autorisé : note IA du 13/11/2009.

Avant :

- Reconnaître préalablement la cavité.
- S'informer des conditions météorologiques (Tél. Météo France n°08.92.68.02.64) pour le jour concerné.
- Se renseigner sur l'hydrographie de la cavité.
- Repérer les lieux de secours et les lieux d'abris.

En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés à l'intérieur de la cavité, constituer une liste nominative par groupe. Dans ce cas, le taux d'encadrement doit être assuré pour chaque groupe.

ÉQUIPEMENT

Équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques.

Le port d'un casque protecteur avec jugulaire et éclairage efficace est obligatoire pour les cavités de classe I et II.

NORMES D'ENCADREMENT : ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Classe 0 :

Les cavernes aménagées pour le tourisme doivent répondre aux mêmes conditions d'encadrement que les activités pédagogiques habituellement pratiquées

Classes I et II :

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine : 2 adultes agréés au moins jusqu'à 12 élèves: au-delà de 12 élèves, un adulte agréé supplémentaire pour 6

École Élémentaire : 2 adultes agréés au moins : au-delà de 24 élèves, un adulte agréé supplémentaire pour 12. Cependant, il est recommandé de limiter le groupe à 8 élèves en cas de danger potentiel ou si des difficultés doivent ralentir la progression.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= ENSEIGNER SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ENSEIGNANT)

Rémunérés :

- Personnels salariés de droit privé possédant le DESJEPS ou le DEJEPS mention spéléologie ou le B.E.E.S spéléologie ou un certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un DESJEPS ou DEJEPS spéléologie), sous l'autorité d'un tuteur.
- ETAPS, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

De plus, l'intervenant qualifié devra être agréé par M. l'Inspecteur d'Académie.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Choix des cavernes :

- N'emprunter que les cavernes de type classe 0, I ou II.
- Le maître sait en permanence où se trouvent les différents groupes ; les responsables de ceux-ci savent où le trouver.
- Le fait de disposer d'un moyen de communication entre les groupes (talkie-walkie) peut constituer une sécurité supplémentaire.

Pendant la séance :

- Apprendre aux élèves à se situer dans la caverne.
- Fixer un lieu de rendez-vous d'urgence connu des élèves.
- Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).
- Être toujours visible d'un participant.

En cas d'incident ou d'accident :

- Disposer d'une trousse de premiers secours.
- Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- En cas de dégradation des conditions météorologiques, ne pas s'engager dans la cavité et interrompre la séance.

Rappel : les assurances « responsabilité civile » et « individuelle accident » sont obligatoires pour chaque élève.
